

Montreuil, le 21/01/2010

**ACOSS  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DU  
RECOUVREMENT ET DU SERVICE**

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2010-016**

**OBJET : Cotisations Accident du Travail des membres bénévoles**

***La cotisation AT des membres bénévoles, au titre de l'année 2010, s'élève à :***

- 17 euros pour le risque 91.3 EC***
- 68 euros pour le risque 91.3 ED***

L'arrêté du 24 décembre 1992 modifié (Journal Officiel du 30 décembre 1992) fixe les taux AT applicables aux personnes visées à l'article L. 412-8 (6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> alinéas du code de la Sécurité sociale) :

- risque 91.3 EC 0,050 %
- risque 91.3 ED 0,20 %

Ces taux sont à appliquer au double du salaire minimum des rentes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de paiement, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : 34.077,42 €.

Il en résulte que la cotisation due au titre de l'année 2010 s'élève à :

- risque 91.3 EC :
  - cotisation : 34.077,42 € x 0,050 % = 17,04 arrondis à 17 €

- risque 91.3 ED :

- cotisation :  $34.077,42 \text{ €} \times 0,20 \% = 68,15 \text{ €}$  arrondis à 68 €.

Aux termes de l'arrêté du 24 décembre 1992, cette cotisation est payable au 1<sup>er</sup> avril de chaque année au titre de l'exercice précédent.

**Le Directeur**

**Pierre RICORDEAU**